COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 12 octobre 2016
Date de la convocation : 6 octobre 2016
Date d'affichage du PV : 18 octobre 2016

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Danièle MAURICE, Martine VALAT-DUMAS
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Marc DUCHENNE,

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h00

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance de points supplémentaires relatifs à des demandes de subventions:

A l'unanimité le conseil communal accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1/ Actes (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Il est proposé au conseil municipal de :
− procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
− de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Gard, représentant l'Etat à cet effet,
− de choisir le dispositif IXCHANGE ON LINE et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme CERTOMIS.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2/ Recomposition du Conseil Communautaire

Le Maire:

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016,
Entendu la proposition du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016,

Suite à la réception de l'arrêté de périmètre de la communauté de communes du Pays de Sommières étendue à la commune de PARIGNARGUES, en date du 22 juillet 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire et sur l'accord de répartition qui fixera à l'amiable le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil.

Madame le Maire indique que pour respecter la représentation au sein du conseil communautaire actuel, qui a donné entière satisfaction, et après avoir recueilli l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016, la proposition d'accord examinée conjointement avec les services de la Préfecture serait la suivante : le nombre de sièges s'établirait à 41.

(Actuellement 39 délégués font partie du conseil et les dispositions de l'article 5211-6-1 qui prévoit une répartition selon l'importance démographique des communes établiraient l'effectif du conseil communautaire à 36 délégués, si l'accord amiable n'est pas obtenu).

La proposition d'accord amiable est donc la suivante : le conseil communautaire se composerait des 39 délégués actuels avec les mêmes représentations communales et :

- 1 délégué pour la commune de PARIGNARGUES (obligatoire).
- 1 délégué pour la commune de CONGENIES, qui est sous représentée du fait de l'apport de la population de la nouvelle commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d 'approuver l'accord de répartition qui fixe à l'amiable la nouvelle composition du conseil communautaire. Ce qui porte à 41 le nombre de délégués communautaires à compter du 1er janvier 2017.

3/Modification des statuts communautaires selon l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire:

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les courriers de la Préfecture, en date du 18 décembre et du 17 mai 2016, portant à notre connaissance les apports de la loi NOTRE, sur les compétences des communautés de communes,
Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Sommières, en date du 29 septembre 2016, portant approbation de la modification des statuts,
Indépendamment de l'intégration de la commune de PARIGNARGUES à compter du 1er janvier 2017, les services de la Préfecture nous rappellent que les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il s'agit de reprendre intégralement les dispositions de l'article 5214-16 du C.G.C.T. qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignées par la loi et qu'une délibération spécifique sera prise ultérieurement par le conseil communautaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

4/ Demande de subventions au Conseil Départemental

Madame le Maire :

Deux projets de rénovation sont à l'étude : la rénovation de l'appartement de la rue du four qui est inoccupé depuis plus d'an et la transformation du temple en salle culturelle.

Afin de pouvoir à nouveau proposer à la location l'appartement, il est indispensable d'y faire des travaux de rénovation dont le montant est estimé 35 600 € HT.

Le projet de transformer le temple en salle culturelle implique que le système de chauffage obsolète et énergivore soit changé (installation d'une pompe à chaleur) et que des travaux de correction acoustique soient effectués. Le montant de ces travaux est estimé à 21 500 € HT.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Gard soutient la création de logements sociaux, et que le projet de rénovation du temple serait éligible au titre du CDE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- acter la création d'un logement social rue du Four,
- valider le projet de rénovation du temple ;
- demander une aide au Conseil Départemental dans le cadre de la création de logements sociaux ;
- solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard au titre du CDE,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 ;
- charger Madame le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibérer et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve les propositions ci-dessus énoncées.

5/<u>Informations</u>

a) Point sur la fermeture de la RD 164 : suite à la saisine du Tribunal Administratif par la Mairie, une expertise de la situation a été réalisée.

Le conseil municipal prend acte des conclusions de l'expert « …*L'état de l'immeuble présente un état de péril certain et imminent…* ».

b) La Commémoration du 11 novembre se fera au Monument aux morts à 09h45.

c) Un « Loto » pour les ainées du Village sera organisé le Samedi 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 21h10

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER